

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-18

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL

Lors du Budget Primitif 2004, l'Assemblée Départementale a décidé d'instruire, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, les demandes d'aides relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles à caractère culturel, touristique et de promotion du département.

Vous voudrez bien trouver en annexe le tableau récapitulatif des aides proposées, pour un montant total de **4 000 €**

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées *Nature 67451, Sous Fonction 311* du Budget Départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

A – Enveloppe -----	159 133 €
B – Dépense déjà engagée-----	146 983 €
C – Engagement à la présente Commission-----	4 000 €
D – Reliquat -----	8 150 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Adopté à l'unanimité.

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL 2004

ORGANISME OU ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION ATTRIBUEE
<i>Mairie de LAVIT</i>	Festival du rire à Lavit en août 2004	4 000 €
<i>TOTAL.....4 000 €</i>		